

*ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES*  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA 107<sup>e</sup> SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION  
RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 5 JUIN 2025, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE  
CHIBOUGAMAU

APPROUVÉ LE 28 AOÛT 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA 107<sup>E</sup> SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 5 JUIN 2025, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE CHIBOUGAMAU**

---

**PRÉSENTS**

Belleau-Poirier, Caroline		Ville de Chapais ( <i>par conférence web</i> )
Cyr, Manon		Ville de Chibougamau
Desgagnés, Claudine		Localité de Valcanton
Dubé, Réal		Ville de Matagami
Dubé, René	président	Ville de Matagami
Fortin, Jacques		Ville de Chapais
Lafrenière, Guy	vice-président	Ville de Lebel-sur-Quévillon
Lebrun, Sébastien		Localité de Radisson ( <i>par conférence web</i> )
Lemoyne, Denis		Ville de Lebel-sur-Quévillon
Poirier, Alain		Ville de Chibougamau

**ABSENT**

Elliott, André	Localité de Villebois
----------------	-----------------------

**INVITÉ**

Boivin, Philippe	Directeur régional du MAMH
------------------	----------------------------

**ÉGALEMENT PRÉSENTES**

Arseneault, Linda	Adjointe de direction
Brousseau, Marie-Claude	Directrice générale
Cloutier, Annie	Coordonnatrice à l'administration et aux finances ( <i>par conférence web</i> )
Payer, Annie	Directrice générale adjointe et directrice des affaires juridiques

**FORMANT QUORUM**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. René Dubé, président, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 15 h 53.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. René Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

**Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2025-06-05-01**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la 106<sup>e</sup> séance régulière tenue le 16 avril 2025

4. Administration
  - 4.1 Correspondance
  - 4.2 Bureaux administratifs – suivi du projet
    - 4.2.1 Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la construction des nouveaux bureaux administratifs de l'Administration régionale Baie-James
    - 4.2.2 Programme d'intégration d'une œuvre d'art - Octroi de contrats pour la préparation de maquettes
  - 4.3 Délégation de pouvoirs à la direction générale
  - 4.4 Offre de services – Accompagnement RH
5. Ententes et partenariats
  - 5.1 Fonds régions et ruralité volet 2 – signataire
6. Fonds culturel régional
  - 6.1 FCR22-020 – Les jeudis d'été animés – LSQ
  - 6.2 FCR22-021 – « Mémoires colorées » murale collective – MAT
7. Divers
8. Questions du public
9. Prochaine séance
10. Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 106<sup>E</sup> SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 16 AVRIL 2025**

Le procès-verbal de la 106<sup>e</sup> séance régulière tenue le 16 avril 2025 est déposé pour adoption.

**Sur proposition de M. Denis Lemoyne, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2025-06-05-02**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la 106<sup>e</sup> séance régulière tenue le 16 avril 2025 comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. ADMINISTRATION**

**4.1. CORRESPONDANCE**

La correspondance du 28 mars au 30 mai 2025 est déposée pour information.

**4.2. BUREAUX ADMINISTRATIFS – SUIVI DU PROJET**

**4.2.1 Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la construction des nouveaux bureaux administratifs de l'Administration régionale Baie-James**

**CONSIDÉRANT QUE** les bureaux administratifs de l'Administration régionale Baie-James (l'« **ARBJ** ») sont présentement en location dans le complexe Le Jamésien, à Matagami;

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution ARBJCAEX-2024-11-14-02, un contrat de services professionnels a été adjugé à la firme Groupe Conseil Artcad (1990) inc. pour l'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux concernant la construction des nouveaux bureaux administratifs de l'ARBJ;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans et devis de toutes les disciplines seront finalisés pour soumission au courant des prochaines semaines.

**Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Réal Dubé.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2025-06-05-03**

**D'AUTORISER** la direction générale ou la direction des affaires juridiques à enclencher le processus d'appel d'offres public en construction, incluant toutes les démarches administratives nécessaires et prévues par les dispositions législatives applicables à l'ARBJ en matière de gestion contractuelle;

**D'AUTORISER** la direction générale ou la direction des affaires juridiques à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'ARBJ, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.2.2 Programme d'intégration d'une œuvre d'art - Octroi de contrats pour la préparation de maquettes

**CONSIDÉRANT** les démarches entourant la construction des nouveaux bureaux administratifs de l'Administration régionale Baie-James (l'« **ARBJ** »);

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'objectif de mettre en valeur la création artistique régionale et de favoriser la participation active du milieu culturel jamésien au projet, un programme d'intégration d'une œuvre d'art a été élaboré spécifiquement en fonction des particularités régionales et des orientations de l'ARBJ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs artistes jamésiens ont manifesté leur volonté de contribuer à la démarche artistique en soumettant une maquette, laquelle sera évaluée par un comité spécialement mandaté à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget alloué pour la réalisation de chaque maquette, indépendamment du nombre d'artistes participants, est fixé à 4 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les artistes jamésiens dont le lieu de leur principal établissement, comme défini à l'article 75 du *Code civil du Québec*, se situe dans l'une des municipalités de la Baie-James, sont admissibles à participer au projet.

**Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par Mme Caroline Belleau-Poirier.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2025-06-05-04**

**DE CONSENTIR** à la mise en œuvre d'une démarche visant à permettre aux artistes jamésiens de soumettre une proposition d'œuvre d'art à être intégrée au nouveau siège de l'ARBJ;

**D'AUTORISER** la signature des contrats avec les artistes ayant manifesté leur intérêt à soumettre une maquette, laquelle doit répondre au contenu du *Programme d'intégration d'une œuvre d'art* de l'ARBJ;

**DE RÉSERVER** un budget correspondant à un montant fixe de 4 000 \$ par maquette;

**D'AUTORISER** la direction générale ou la direction des affaires juridiques à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'ARBJ, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration régionale Baie-James (l'« **ARBJ** ») intervient au bénéfice des Jamésiens pour toute question relative au développement régional et pour identifier les solutions les plus appropriées à la Baie-James;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de sa mission et des différents mandats attribués à l'ARBJ, la directrice générale doit organiser et diriger l'ensemble des activités qui s'y déroulent, auquel s'ajoute la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les rôles et les responsabilités de la directrice générale sont réalisés en fonction des orientations du conseil d'administration de l'ARBJ et d'un cadre budgétaire adopté annuellement par celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, les séances de l'ARBJ sont publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les décisions ainsi que l'autorisation d'accorder des dépenses sont prises par les élus en séance publique, lesquelles séances ont lieu une fois aux deux mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale doit obtenir une plus grande liberté dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs afin d'assurer une gestion efficace et transparente des finances publiques;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour ce faire, elle doit pouvoir acquérir la maîtrise des moyens qui lui permettront d'utiliser les ressources de manière optimale et renforcer son autonomie, en ayant accès à une marge de manœuvre appropriée pour prendre des décisions judicieuses dans l'intérêt de l'ARBJ, et ce, dans un délai raisonnable;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de l'organisation d'accorder une latitude accrue à la directrice générale dans l'exercice de ses fonctions et des pouvoirs qui lui sont conférés.

Sur proposition de M. Guy Lafrenière, dûment appuyée par M. Alain Poirier.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2025-06-05-05**

**DE DÉLÉGUER** à la directrice générale le pouvoir d'approuver des dépenses et de conclure des contrats pour un maximum de 25 000 \$, et ce, dans les limites budgétaires approuvées dans le budget annuel ainsi que dans les limites prévues par les lois et règlements applicables au Québec;

**D'AUTORISER** la direction générale à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de l'ARBJ, tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.4. OFFRE DE SERVICES – ACCOMPAGNEMENT RH

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la nouvelle structure organisationnelle de l'Administration régionale Baie-James (l'« **ARBJ** ») par la résolution ARBJCA-2024-12-12-09 et les travaux en cours, notamment la révision de la structure salariale, l'acquisition de connaissances clés et de pratiques visant le travail collaboratif;

**CONSIDÉRANT QUE** LEBLEU Communication humaine inc. est une firme spécialisée dans l'accompagnement relatif au management stratégique, la gestion des ressources humaines ainsi que dans la formation et le développement de compétences;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de services respecte les dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de l'ARBJ.

Sur proposition de M. Jacques Fortin, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2025-06-05-06**

**D'OCTROYER** un contrat de services professionnels pour un maximum de 9 960 \$, plus les taxes applicables, à LEBLEU Communication humaine inc. relativement à un accompagnement professionnel pour l'implantation d'une démarche d'appréciation de la contribution, auquel s'ajoute une banque d'heures de coaching en ressources humaines;

**D'AUTORISER** la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 5. ENTENTES ET PARTENARIATS

### 5.1. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - SIGNATAIRE

**CONSIDÉRANT** que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT** que l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales.

**Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par Mme Caroline Belleau-Poirier.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2025-06-05-07**

**DE CONFIRMER** l'adhésion de l'Administration régionale Baie-James aux objets de l'entente;

**D'AUTORISER** la directrice générale, Mme Marie-Claude Brousseau, à signer, pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James, l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales ainsi qu'à exécuter et livrer tous les actes, documents et écrits, de même qu'à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. FONDS CULTUREL RÉGIONAL**

### **6.1. FCR22-020 – LES JEUDIS D'ÉTÉ ANIMÉS - LSQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Fonds culturel régional et que des sommes sont toujours disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permet de rendre la culture accessible à l'ensemble de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** sa mise en œuvre assure une vitrine essentielle aux artistes locaux, favorisant leur rayonnement et la reconnaissance de la culture régionale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond à deux objectifs du cadre normatif du Fonds culturel local et régional;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation de l'*Entente de développement culturel 2022-2025*.

**Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Alain Poirier.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2025-06-05-08**

**D'ACCORDER** à la Ville de Lebel-sur-Quévillon une subvention maximale de 9 329 \$ pour la réalisation de son projet « Les jeudis d'été animés - LSQ ».

**D'AUTORISER** la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 6.2. FCR22-021 – « MÉMOIRES COLORÉES » MURALE COLLECTIVE - MAT

**CONSIDÉRANT QUE** le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Fonds culturel régional et que des sommes sont toujours disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet valorise l'expression artistique locale tout en rendant la culture accessible à la communauté par une participation active;

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'une œuvre collective dans un espace public renforce la vitalité culturelle du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche artistique soutient l'inclusion, le dialogue intergénérationnel et le sentiment d'appartenance;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond à trois objectifs du cadre normatif du Fonds culturel local et régional;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation de l'*Entente de développement culturel 2022-2025*.

Sur proposition de M. Guy Lafrenière, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2025-06-05-09**

**D'ACCORDER** à l'Association des peintres-artisans en « Nord » une subvention maximale de 29 156 \$ pour la réalisation de son projet « Mémoires colorées » Murale collective - MAT.

**D'AUTORISER** la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 7. DIVERS

Aucun point n'a été ajouté.

## 8. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

## 9. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance aura lieu le 3 juillet 2025 comme prévu au calendrier.

## 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour est épuisé.

**Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.**

Il est résolu :

**RÉSOLUTION : ARBJCA-2025-06-05-10**

**DE LEVER** la séance à 16 h 01.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

René Dubé  
Président

---

Marie-Claude Brousseau  
Directrice générale